



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 octobre 2022

Question n°19

**Avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec
l'AudaB**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne
vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur
Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur
Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : **025-262500564-20221019-D00167610-DE** Date d'affichage : 28/10/2022

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 Nature 6574 – Subventions autres personnes de droit privé Service 00100 – Dépenses transversales	Montant prévu au BP 2022 : 530 000 € Montant de l'opération : 25 000 €

Résumé : Suite à l'adhésion du CCAS à l'AudaB en 2020 et dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec le partenaire, il est proposé de conclure un avenant à la convention 2020-2022 pour déterminer le montant de la subvention accordé par le CCAS. Le partenariat entre le CCAS et l'AudaB s'est développé autour de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), grâce aux données fournies par l'association à l'échelle du territoire. Le CCAS a accès, non seulement aux données du secteur social, mais également à d'autres problématiques plus larges qui affectent les publics en situation de vulnérabilité (environnement, précarité énergétique, ...). Ce partenariat avec l'AudaB s'inscrit pleinement dans l'axe n°1 du projet social « Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS » et répond au projet phare de faciliter le développement d'une ABS à l'échelle intercommunale du Grand Besançon. Conformément à la convention, il est proposé une subvention à hauteur de 25 k € et de conclure un avenant en conséquence.

1. Historique

L'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AudaB), qui a pour objet la préparation, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi de projets d'urbanisme, d'habitat et de planification urbaine auprès des collectivités et institutions de Besançon et du Centre Franche-Comté, développe depuis plusieurs années des outils d'observation et de connaissance des territoires. C'est à ce titre que l'observatoire socio-urbain (OSU) a été mis en place par l'AudaB.

En effet, depuis que le CCAS s'est réapproprié la production et la diffusion de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), les échanges partenariaux entre le CCAS et l'AudaB se sont développés tant dans la production d'études que dans leur diffusion auprès des acteurs de proximité. Aujourd'hui, l'ABS de Besançon est devenue un outil bien identifié et reconnu par les partenaires de l'action sociale qui s'inscrit parmi les outils techniques qui permettent d'apporter une aide à la décision.

Afin de confirmer et poursuivre cette mission qui situe le CCAS au cœur de l'observation et de l'analyse des problématiques sociales, il a été proposé de développer et de pérenniser le partenariat engagé avec l'AudaB

En 2020, le CCAS a décidé d'adhérer au 4^{ème} collège de la structure et de conclure en complément une convention pluriannuelle de financement et de partenariat dans laquelle le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de 25 000 pour les années 2020-2022.

2. Subvention annuelle pour l'année 2022

Selon la délibération du 4 mars 2020, un avenant à la convention initiale doit préciser le concours financier du CCAS en se basant sur un programme de travail défini conjointement. Pour l'année 2022, le programme de partenariat est arrêté de la façon suivante :

- Observation sociale du territoire bisontin et production des fiches quartiers de l'ABS,
- Participation à l'animation du territoire bisontin sur les problématiques sociales et sociétales,
- Accès aux analyses, études et focus traitant des problématiques sociales et sociétales constatées et/ou émergentes,
- Accès aux données et statistiques disponibles auprès de la structure,
- Réflexion sur le développement d'une ABS à l'échelle intercommunale.

Pour mémoire, ce partenariat engagé avec l'AudaB permet d'accéder aux données relevant non seulement du secteur social mais également d'ouvrir le champ des investigations du CCAS à de nouvelles problématiques qui affectent les publics en situation de vulnérabilité (environnement, précarité énergétique,...).

Conformément à la convention initiale, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2022. Un avenant en pièce jointe à la délibération précise les modalités de versement de ladite subvention.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'AudaB pour l'année 2022,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à appliquer l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets, et en particulier à signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2020-2022 Avenant 2022-n°01

Entre les soussignés:

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon** représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente, dont le siège social est situé :
9 Rue Pablo Picasso
25050 BESANCON Cedex

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté, ci-après dénommée l'**AUDAB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :
1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

Préambule

Une convention pluriannuelle réciproque a été signée entre le **CCAS de Besançon** et l'**AUDAB**.

Le présent avenant 2022-n°01, complète la convention réciproque 2020-2022 selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Subvention

Le présent avenant fixe la subvention du **CCAS de Besançon** à 25 000 euros pour l'année 2022.

Les autres dispositions et conditions d'exécution de la convention réciproque 2020-2022 demeurent identiques à celles initialement prévues.

Fait en 2 exemplaires

A Besançon, le

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre franche-comté

La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon

Catherine BARTHELET

Sylvie WANLIN

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2020-2022 Avenant 2022-n°01

Entre les soussignés :

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon** représenté par Madame Sylvie WANLIN, Président, dont le siège social est situé :

9 Rue Pablo Picasso
25050 BESANCON Cedex

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besancon centre franche-comté, ci-après dénommée l'**AUDAB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

Préambule

Une convention pluriannuelle réciproque a été signée entre le **CCAS de Besançon** et l'**AUDAB**.

Le présent avenant 2022-n°01, complète la convention réciproque 2020-2022 selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Subvention

Le présent avenant fixe la subvention du **CCAS de Besançon** à **25 000 euros** pour l'année **2022**.

Les autres dispositions et conditions d'exécution de la convention réciproque 2020-2022 demeurent identiques à celles initialement prévues.

Fait en 2 exemplaires

A Besançon, le

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre franche-comté

La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon

Catherine BARTHELET

Sylvie WANLIN